



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÉOUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

À compter du 1^{er} juin 2020, les contribuables auront accès à l'hôtel de ville. Pour la sécurité de tous, des mesures générales de santé publique s'appliqueront et devront être respectées ;

- Distance de 2 mètres entre chaque personne
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Port du masque recommandé
- Accès interdit aux personnes affectées
- Respecter le nombre de personne à l'entrée de l'hôtel de Ville – Une personne à la fois

Comme vous le savez, la santé et la sécurité de tous et chacun sont notre préoccupation et à cet effet, nous vous demandons votre habituelle collaboration. Merci et bienvenue à tous.

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS
CULTURELLES ET SPORTIVES**

OBJECTIF

La Municipalité reconnaît l'importance d'encourager la pratique d'activités culturelles et sportives pour les jeunes et elle est consciente de l'offre limitée disponible sur son territoire. Afin d'encourager la pratique de ces activités, **la Municipalité rembourse 50% des frais d'inscription et ou des dépenses sans toutefois dépasser 100 \$.**

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- La politique s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans
- Le parent et ou le tuteur doit être domicilié sur le territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et fournir une preuve du lieu de résidence
- Fournir une preuve de paiement de l'activité (Exemple : reçus ou facture avec preuve de paiement)
- Compléter le formulaire de demande. Le formulaire se trouve sur le site Internet de la Municipalité : <https://saintetheresedegaspe.com>

Cette politique est rétroactive au 1^{er} janvier 2020

**Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé,
Ce 28^e jour du mois de mai 2020**

Luc Lambert
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Luc Lambert, directeur général de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en le postant aux contribuables et publier sur le site Internet de la Municipalité, le 28^{ième} jour de mai 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28^{ième} jour de mai deux mille vingt.

Signé _____

Luc Lambert, directeur général
et secrétaire-trésorier